



## Reprise de ma maison en location

-----  
Par Claire17

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison mise en location avec un bail de 3 ans qui se termine en janvier 2026. Récemment séparée, j'ai loué un bien pour me reloger. A quel moment puis-je signifier aux locataires que je souhaite récupérer ma maison pour l'habiter?

Merci pour votre réponse

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je réponds pour un bail en résidence principale loi 1989. Si c'est un bail civil du type bail de résidence secondaire, veuillez le préciser.

Vous pouvez donner congé dès maintenant (et au moins six mois avant le terme), mais ne pourrez récupérer le bien qu'à l'issue du bail en 2026.

Attention à bien respecter le formalisme requis :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>]

Si le congé n'est pas donné dans les règles, il sera invalide. Si vous ne maîtrisez pas la procédure, serait plus prudent de faire appel à un commissaire de justice ("huissier") pour éviter toute erreur.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

J'ajoute que chaque locataire doit recevoir son congé, même si c'est un couple marié.